



PAYSAGE



Salariés cadres et TAM

EMPLOYEURS DU PAYSAGE

Une offre complète dédiée à vos salariés **Cadres et TAM**

- Santé
- Prévoyance
- Retraite supplémentaire



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

PAYSAGE



Recommandée par les partenaires sociaux de votre branche, AGRICA PRÉVOYANCE propose une protection sociale complète et conforme à vos obligations conventionnelles en tant qu'employeur.

Vos salariés relevant de l'Accord national cadres & TAM du Paysage bénéficient ainsi de solutions de prévoyance, santé et retraite supplémentaire adaptées à votre secteur.

QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

Vos salariés cadres & TAM bénéficient d'une couverture optimale en prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire.

PRÉVOYANCE



1

Arrêt de travail

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles servies par le régime de base au titre de l'assurance maladie ou des accidents de travail et maladies professionnelles :

- 25 % du salaire brut Tranche A
- 70 % du salaire brut au-delà (Tranche B/C)

Pendant la période où l'employeur est tenu de maintenir la rémunération à ce niveau (obligation de mensualisation), le montant global brut de l'indemnisation sera porté à 90% du salaire journalier de référence.

Offre Complémentaire 

2 formules au choix pour améliorer les garanties Incapacité de travail

Option facultative
Maintien de salaire

Versement d'indemnités journalières en fonction de l'ancienneté du salarié d'un montant égal à :

- 90 % du salaire brut pendant la première période puis
- 66,66 % du salaire brut pendant la seconde période

2

Incapacité

Versement d'une pension d'invalidité dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité :

Catégorie d'Invalidité	Montant de la pension
Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 1	• 21 % du salaire brut Tranche A • 51 % du salaire brut au delà (Tranche B/C)
Incapacité permanente non professionnelle de Catégorie 2 ou 3	• 35 % du salaire brut Tranche A • 85 % du salaire brut au delà (Tranche B/C)
Incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur à 66,66 %	

3

Décès

1/ Un capital décès est versé à la famille du salarié, quel que soit le décès.

Capital Décès : 110% du SAB

Majoration : +50% du SAB en cas de décès accidentel

Majoration : +50% du SAB par enfant à charge

Offre Complémentaire 

6 formules au choix pour améliorer les garanties Capital Décès

2/ Une rente de conjoint est versée au conjoint survivant :

Viagère : 10% du SAB

Temporaire : 5% du SAB

Majoration : +10% par enfant à charge

Majoration : +10% par enfant à charge

Offre Complémentaire 

5 formules au choix pour améliorer les garanties Rente de conjoint OCIRP

Rente orphelin : 10% du SAB

Capital décès de substitution : 50% du SAB

3/ Une rente éducation est versée aux enfants du salarié :

Le montant annuel de 5000 points / enfant

4/ En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié : un versement anticipé du capital de base (en une seule fois) + des majorations éventuelles en cas d'accident (hors majorations pour enfants à charge)

4

Frais obsèques

Remboursement des frais réellement engagés et limité à 100 % du PMSS en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié, du concubin, d'un enfant à charge

Pour rappel, le PMSS 2024 est de 3 864€. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.



OFFRE RECOMMANDÉE

GARANTIES PRÉVOYANCE



FRAIS DE SANTÉ



RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



ACTION SOCIALE



LA SOLUTION :
LA PROTECTION
SOCIALE D'AGRICULTURE
PRÉVOYANCE

SANTÉ



Prendre en charge les dépenses de santé de vos salariés et de leurs éventuels ayants droit.

Des garanties Santé, venant en complément des remboursements du régime de base, adaptées aux salariés cadres et TAM du Paysage. Les ayants-droit du salarié (conjoint, enfants à charge du salarié et de son conjoint) peuvent également en bénéficier à titre facultatif.

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 5 postes essentiels :

- Soins courants
- Hospitalisation
- Optique
- Dentaire
- Aides auditives

Garanties conformes au



Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux liés aux contrats collectifs solidaires et responsables

+ Offre Complémentaire

Avec l'offre Santé+, vous avez 5 formules au choix pour améliorer les garanties Santé.

Des services complémentaires avantageux



Des **prestations d'assistance** pour améliorer les conditions de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée.



Un **réseau de soin optique** pour garantir à vos salariés des tarifs négociés auprès des opticiens partenaires de Carte blanche et un service de géolocalisation.



Une **carte de tiers payant** sera adressée à vos salariés.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



En mettant en place un **Plan d'Épargne Retraite en points**, vos salariés peuvent se constituer une épargne pour préparer l'avenir en toute sérénité.

PHASE DE CONSTITUTION DU PLAN

LORSQUE LE SALARIÉ EST EN ACTIVITÉ

Quand le salarié travaille, son compte épargne individuel est alimenté par différentes sources de versements dont les montants sont convertis en points.
Il cumule ainsi des points tout au long de sa carrière.

Cotisations obligatoires

Taux conventionnel : 2% (TAM) ou 3% (cadres)
Possibilité d'améliorer ce taux de cotisation

Versements volontaires

Versements libres ou programmés

Versements d'épargne temps & d'épargne salariale

Jours de repos non pris ou jours CET
Intéressement / participation



PHASE DE LIQUIDATION DU PLAN

AU MOMENT DE SA RETRAITE

A la retraite, les points accumulés dans son compte épargne individuel sont débloqués à sa demande pour lui permettre de bénéficier d'un revenu supplémentaire.
Il adapte la sortie de son épargne à ses besoins.

Cotisations obligatoires

Rente uniquement*

Versements volontaires

Rente ou capital

Versements d'épargne temps & d'épargne salariale

Rente ou capital

* sauf si la rente mensuelle n'excède pas un certain montant fixé par la loi, versement d'un capital en une seule fois.

BARÈME DES COTISATIONS en vigueur⁽¹⁾

PRÉVOYANCE	Socle	Tranche A			Tranche B-C		
		Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
	Cadres et TAM	1,75%	0,29%	2,04%	1,65%	1,65%	3,30%
dont mensualisation*	0,35%		0,35%	0,56%		0,56%	
PRÉVOYANCE	Socle + option maintien de salaire	Tranche A			Tranche B-C		
		Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
	Cadres	2,63%	0,29%	2,92%	2,87%	1,65%	4,52%
dont mensualisation*	1,23%		1,23%	1,78%		1,78%	
TAM	2,11%	0,29%	2,40%	2,11%	1,65%	3,76%	
dont mensualisation*	0,71%		0,71%	1,02%		1,02%	

* La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

SANTÉ	Frais de santé**	Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
		Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
	Cotisations	1,998% PMSS	1,332% PMSS	3,33% PMSS	1,494% PMSS	0,996% PMSS	2,49% PMSS

**La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur. Pour rappel, le PMSS 2024 est de 3 864€. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr.

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	Socle	Tranche A			Tranche B-C		
		Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
	Cadres	1,86%	1,14%	3%	-	-	0%
	TAM	1,24%	0,76%	2%	-	-	0%

(1) Le barème de cotisations est en vigueur au 01/01/2025.

AGRICA VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Experts de la protection sociale, nous sommes une structure paritaire et nous construisons, avec les partenaires sociaux et les entreprises, des dispositifs sur mesure pour les salariés.

Notre vocation : garantir une protection sociale solidaire et performante qui répond aux aléas de la vie personnelle et professionnelle de chacun.



POURQUOI CHOISIR UN ASSUREUR RECOMMANDÉ PAR VOS PARTENAIRES SOCIAUX ?

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, vous avez la certitude de bénéficier :

- d'un régime de protection sociale conforme à vos obligations en tant qu'employeur
- de garanties qui correspondent à vos besoins
- de services complémentaires
- de tarifs avantageux négociés au plus juste
- d'un accompagnement de qualité avec des démarches simplifiées

Comment nous rejoindre ?

NOTRE RÉSEAU COMMERCIAL SE TIENT À VOTRE DISPOSITION



POUR ADHÉRER, PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE AGENCE

les coordonnées sont disponibles sur :

paysage.groupagrico.com

UNE QUESTION PRATIQUE SUR VOTRE CONTRAT ?

UN SITE ENTIÈREMENT DÉDIÉ AUX ENTREPRISES DU PAYSAGE

Connectez-vous sur :

paysage.groupagrico.com

AGRICA PRÉVOYANCE - www.groupagrico.com - représente CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) et CPCEA Retraite Supplémentaire, Société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régie par le Code des Assurances, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris n° 891 966 574 - situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09